



Demission imposée par mon employeur

Par **marie222**, le **15/01/2013** à **13:04**

Bonjour,

Je travaillais chez fxxx sxxx (CDI) en donnant des cours de soutien scolaire (j'ai un autre emploi en cdi je suis vendeuse). Actuellement, comme ils n'ont plus d'élèves à me proposer apparemment ils vont arrêter le soutien, ils me demandent de faire une lettre de démission car ils ne peuvent pas me licencier, je n'aurai droit qu'à des congés payés.

La question que je pose est : est ce que je n'aurai pas droit à autre chose et pourquoi ils ne peuvent pas me licencier ?

Merci.

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **13:30**

Bonjour,

Là est la question, en tout cas l'employeur ne peut pas vous obliger à démissionner et je vous le déconseillerais...

Il existe par ailleurs [la rupture conventionnelle](#) mais elle n'a pas normalement vocation à se substituer à un licenciement économique...

Par **marie222**, le **15/01/2013** à **14:30**

merci pour cette reponse

Par **Jen7799**, le **25/05/2013** à **01:05**

Bonjour Marie, ton message est un peu ancien mais je suis dans le même cas que toi, travaillant aussi pour xxxxxx en CDI mais ne faisant plus de prestation depuis quelques temps ils me demandent une lettre de demission... Et tout ça ne me met pas en confiance. Comment as tu terminer avec eux?

Par **janus2fr**, le **25/05/2013 à 08:56**

Bonjour,
Si l'employeur, pour des raisons économiques, ne peut plus vous fournir de travail, il doit procéder au licenciement économique.
Surtout, ne démissionnez pas !

Par **Sanki**, le **20/03/2016 à 19:03**

Bonjour, je suis dans le même cas que vous... Il y a quelque mois j'ai signer un CDI avec l'agence xxxxxx mais le problème c'est que je ne garde plus d'enfants... Et elle m'a demander de démissionner dans ce cas la... Que dois je faire ? Je suis perdu :(

Par **P.M.**, le **20/03/2016 à 19:28**

Bonjour,
Il me semble que la réponse ait été donnée...

Par **Sanki**, le **20/03/2016 à 19:30**

Bonjour oui mais je n'est pas fais beaucoup d'heure avec qu'eux...

Par **P.M.**, le **20/03/2016 à 20:25**

Je ne vois pas le rapport...
Justement comme l'employeur est obligé de respecter son engagement contractuel et de vous fournir du travail pour l'horaire convenu ou au moins de vous payer en conséquence, cela vous en fera davantage...

Par **Sanki**, le **20/03/2016 à 20:48**

D'accord et disons que je démissionne je risque quoi ? Comment sa se passe t il ?
Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/03/2016 à 00:06**

Déjà vous perdez votre emploi et ne serez pas indemnisé par Pôle Emploi...

Par **Dorinette**, le **02/05/2016** à **14:36**

Je travaille depuis quelques semaines chez xxxxxx, et je commence à apercevoir l'envers du décor. Je ne veut plus travailler pour eux. Dans votre cas, la structure explique qu'elle nous embauche mais ne nous fait pas forcément travaillés. (juillet,août par exemple, comme en période scolaire.)

Par **Sanki**, le **02/05/2016** à **14:44**

Bonjour, Dorinette vous êtes dans la même situation que moi ?

Par **Dorinette**, le **02/05/2016** à **14:48**

Oui,j'ai des familles pour encore quelques semaines.

Par **Sanki**, le **02/05/2016** à **15:18**

D'accord, moi je veux démissionner car mes horaires ne corresponde pas ... De plus, je trouve que c'est pas cool qu'il nous fasse signer directement un CDI ...

Par **janus2fr**, le **02/05/2016** à **20:29**

[citation]De plus, je trouve que c'est pas cool qu'il nous fasse signer directement un CDI ...
[/citation]

Bonjour,

Des milliers (millions ?) de personnes aimeraient bien signer un CDI !

Par **Sanki**, le **02/05/2016** à **20:36**

Oui mais, si on travail pas ca ne sert à rien ...

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **20:43**

Bonjour,

Je rappelle aussi qu'un CDD ne peut pas être conclu pour répondre à une activité normale et permanente de l'entreprise...

Le CDD ne remplirait pas plus son office si l'employeur ne respecte pas son obligation contractuelle mais comme cela a été dit dans ce sujet, le salarié peut faire respecter ses droits sans avoir à démissionner d'un CDI au moins en exprimant ses griefs...

Par **julienc75**, le **14/04/2017** à **00:06**

Bonjour,

Ma femme travaille aussi pour xxxxxx et se trouve dans le même cas de figure, on lui refuse la rupture conventionnelle. xxxxxx laisse trainer la procédure, elle n'a plus de missions.

La remarque de Sanki est peut être étonnante quand elle dit regretter d'être en CDI mais elle est tout à fait compréhensible lorsque l'on sait que même si les salariés sont en CDI, xxxxxx ne verse aucun salaire lorsque ils n'ont pas de missions, c'est totalement illégal.

Par **P.M.**, le **14/04/2017** à **08:06**

Bonjour,

Donc il est possible de faire respecter ses droits, un CDD ne changerait pas grand chose si l'employeur refuse de payer les salaires qu'il doit...

Par **julienc75**, le **14/04/2017** à **17:42**

En relisant le contrat de travail et en comprenant mieux les dispositions de la convention collective, je me suis rendu compte que cette société fait signer des CDI intermittents, donc rien à voir avec le CDI dont tout le monde rêve puisque l'employeur ne verse pas un salaire mensuel défini mais un salaire en fonction du nombre d'heures effectuées. Et si par malheur l'employé n'a pas de mission, il ne reçoit ni salaire ni indemnisation chômage (contrairement au CDD).

Par **P.M.**, le **14/04/2017** à **18:09**

Pendant la durée d'un CDD, il n'y a pas non plus d'indemnisation chômage...

Un CDI oblige l'employeur à fournir du travail pour le nombre d'heures prévues et donc de payer en conséquence...

Je constate qu'il faut donc recommander aux salarié(e)s de relire avant de le signer le contrat de travail qu'on leur propose car au moins comme cela, même s'il est ratifié, ce serait en connaissance de cause...

Par **julienc75**, le **14/04/2017** à **18:59**

Effectivement durant un CDD il n'y a pas d'indemnisation mais la façon dont sont employé les salariés, il vaudrait mieux pour eux de signer une successions de CDDU pour justement toucher le chômage.

Mes messages n'ont d'autres but que d'informer les personnes souhaitant travailler chez une agence de service à la personne, de bien regarder leur contrat de travail avant de signer.

Par **P.M.**, le **14/04/2017** à **20:37**

Il vaut mieux à condition qu'on leur propose ou qu'ils l'exigent et que leur but ce soit de "toucher" le chômage plutôt que d'avoir un emploi stable en rappelant comme cela a été dit dans le sujet que les CDD ne sont pas faits pour se substituer à un emploi permanent de l'entreprise...

D'autre part, tous les emplois de service à la personne ne peuvent pas être des contrats intermittents et ce n'est pas que dans cette activité ou même pour les seuls contrats de travail qu'il faudrait lire avant de signer...